

Service administration générale

Acte n°2015-08

ARRÊTÉ

portant délégation de signature au Commandant Éric HEBERLE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

VU les articles L-1424 et R.1424 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du président du Conseil départemental du Tarn en date du 3 avril 2015, portant désignation de M. Michel BENOIT en tant que président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date 29 avril 2015 portant délégation de signature au Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental du SDIS,

VU l'arrêté conjoint de la préfète du Tarn et du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn portant nomination du capitaine Éric HEBERLE en qualité de chef du groupement territorial Tarn Sud, à compter du 1er novembre 2012,

VU l'arrêté conjoint du Ministère de l'intérieur et du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn portant nomination du capitaine Éric HEBERLE au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels, à compter du 1er septembre 2013,

VU l'arrêté conjoint de la préfète du Tarn et du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn portant nomination du capitaine Nicolas MORLANS en qualité d'adjoint au chef du groupement territorial Tarn Sud, à compter du 1er mars 2012,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS n°022 en date du 29 avril 2015 accordant délégations et attributions au Président,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière du service d'incendie et de secours du Tarn, il est nécessaire que le chef de groupement SUD dispose d'une délégation de signature accordée par le président,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

ARRÊTE:

Article 1er:

Délégation est donnée au commandant Éric HEBERLE, chef de groupement SUD, à l'effet de signer les documents administratifs et pièces comptables suivants :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement général du groupement territorial dans la limite du budget alloué au groupement;
- les bons de commande relatifs aux dépenses d'entretien et de petit équipement des centres du groupement dans la limite du budget alloué au groupement ;

- les attestations de prises en charge des soins délivrés par l'assureur des risques statutaires.
- les procès verbaux de réception des travaux pour tous les chantiers dont le suivi est assuré par le groupement SUD.

Article 2:

En l'absence ou en cas d'empêchement du chef de groupement SUD, délégation est donnée au capitaine Nicolas MORLANS, adjoint au chef de groupement SUD, à l'effet de signer les documents administratifs et pièces comptables cités à l'article 1er.

Article 3:

L'arrêté du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn portant délégation de signature au commandant Éric HEBERLE n°2012-11 en date du 5 novembre 2012 est abrogé.

Article 4:

Le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en préfecture le :

2 0 JUIL 2015

A Albi le: 13 MAI 2015

président du conseil d'administration

du SDIS

Michel BENOI

et de la notification aux intéressés :

Le: 28/05/2015

Commandant Éric HEBERLE

Le: 28.05.2015

Capitaine Nicolas MORLANS

Ampliation adressée au :

- comptable de la collectivité

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.